

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
ARRETE DU MAIRE

OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement à Follainville-Dennemont, pendant la durée du stationnement d'un camion en vue d'effectuer le déménagement de la propriété sise 11, rue Anatole France.

Nous, **Maire de la commune,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande en date du 11/02/2025 de Madame TOPIN Delphine domiciliée 11, rue Anatole France 78520 Follainville-Dennemont pour le déménagement de ladite propriété par la société THAUVIN 9, rue de l'Eglise 93800 Epinay-sur-Seine,

Considérant d'une part, que pour le déménagement, il y a lieu de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

Considérant, d'autre part qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

ARRETONS

Le 20 février de 08h00 à 18 heures,

Article 1 – la société THAUVIN est autorisée à stationner un camion de déménagement devant la propriété sise 11, rue Anatole France, aux conditions suivantes :

- la signalisation et les mesures de sécurité relatives au stationnement et aux restrictions de circulation du camion seront à la charge de la société THAUVIN et sous sa responsabilité. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- la société THAUVIN devra, pendant la durée du stationnement, laisser le passage aux véhicules prioritaires empruntant la rue Anatole France.

Article 2 – en conséquence, la circulation de tous véhicules, **sauf véhicules prioritaires (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police-secours) et véhicules de transports en commun** se fera en sens alternée rue Anatole France dans sa portion comprise entre l'intersection de la rue des Lavoisirs et la rue Jules Ferry.

Dans ce secteur, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la rue.

Tout dépassement sera également interdit.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance par la société THAUVIN, société chargée du déménagement.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- la société THAUVIN, société chargée du déménagement.

Ampliation de cet arrêté sera remise à :

- Madame TOPIN Delphine, propriétaire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 14 février 2025

Le Maire,



Sébastien LAVANCIER

Affiché le : 17/02/2025

